

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020.00003**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -  
COMMUNE DE FIRMINY - GESTION CENTRALISEE DU CHAUFFAGE DE HUIT  
SITES SCOLAIRES ET DU POLE JEUNESSE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-2020116-0202000030

DATE D'APPARITION : 23 janvier 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020**

### **FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE FIRMINY - GESTION CENTRALISEE DU CHAUFFAGE DE HUIT SITES SCOLAIRES ET DU POLE JEUNESSE**

#### **I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique**

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux d'installation d'équipements constitutifs d'un « réseau intelligent » d'énergie sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est par nature pas concerné par l'un des critères de bonification, ce critère est considéré comme acquis.

La commune de Firminy sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la mise en œuvre d'une gestion centralisée du chauffage de huit sites scolaires et du pôle jeunesse.

#### **II. Le projet porté par la commune de Firminy**

La ville de Firminy souhaite mettre en place une gestion centralisée du chauffage de huit sites scolaires (regroupant 1 546 élèves et 65 enseignants) et du pôle jeunesse (accueillant 140 enfants par jour). Ces travaux visent à améliorer la gestion de l'énergie en fonction des besoins de chaque bâtiment et d'éviter les consommations inutiles d'énergie. En effet, la mise en place d'une gestion centralisée du chauffage permet d'adapter les consignes de

températures sur les différents sites avec un pilotage à distance et en tenant compte des périodes d'inoccupation.

Le coût total d'opération est estimé à 32 584,00 € HT, intégralement éligible.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Firminy s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 82 660,14 €. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 4 980,45 €.

Comme suite à la demande de la commune et conformément aux règles de fonctionnement expliquées dans la partie I., il est proposé une aide à hauteur de 4 980,45 € pour ce projet.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Firminy pour la mise en œuvre d'une gestion centralisée du chauffage de huit sites scolaires et du pôle jeunesse d'un montant maximum de 4 980,45 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du BP 2020.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU